



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0524
COMMUNE : VITRY-SUR-SEINE

ARRÊTÉ n° 2018/3315 du 27 NOV. 2018

portant prorogation du délai d'instruction
du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée
présenté par la société SOLETANCHE BACHY, 6 rue Léon Mauvais à VITRY-SUR-SEINE

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment l'article R.512-46-18 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/3097 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/2856 du 27 août 2018 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier du 17 septembre 2018 au 14 octobre 2018 inclus ;
- **VU** la demande du 4 juillet 2018, réceptionnée en préfecture le 9 juillet 2018, présentée par la société SOLETANCHE BACHY, en vue d'exploiter une installation de tri et de transit de déchets non dangereux non inertes, 6 rue Léon Mauvais à VITRY-SUR-SEINE, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement 2716-1 et sous la rubrique soumise à déclaration 2517-2 ;
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (DRIEE-UD94) du 13 juillet 2018, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement devra être examinée en séance du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 11 décembre 2018, et que, par conséquent, il ne pourra pas être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R.512-46-18 précité ;
- **CONSIDÉRANT** que la prolongation du délai d'instruction de cette demande est dès lors nécessaire ;
- **CONSIDÉRANT** que l'article R.512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;
- **SUR** la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

.../...

ARRÊTE

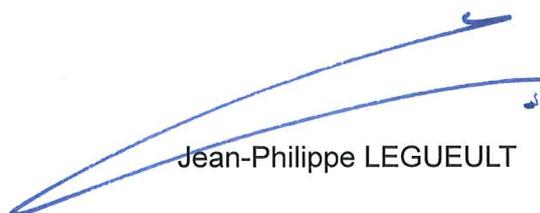
ARTICLE 1^{er} – Le délai d’instruction de la demande d’enregistrement souscrite par la société SOLETANCHE BACHY en vue d’exploiter, au 6 rue Léon Mauvais sur la commune de VITRY-SUR-SEINE, une installation de tri et de transit de déchets non dangereux non inertes répertoriée dans la nomenclature des ICPE sous les rubriques 2716-1 [E] et 2517-2 [D] est prorogé de 2 mois jusqu’au 8 février 2019 inclus.

A défaut d’intervention d’une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d’enregistrement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision aux exploitants.

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-préfète de L’Haÿ-les-Roses, les maires des communes de VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CRÉTEIL et CHOISY-LE-ROI et le Directeur Régional et Interdépartemental de l’Environnement et de l’Énergie d’Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne,



Jean-Philippe LEGUEULT